

COMITÉ SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2019

MODIFICATION DES STATUTS

M. le Président soumet au comité syndical le rapport suivant :

Les statuts modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 ne sont plus adaptés et il apparaît donc opportun d'apporter quelques modifications qui portent sur la prise en compte de nouvelles références réglementaires du code de l'urbanisme, sur la diminution du nombre de délégués titulaires et suppléants pour faciliter le fonctionnement des comités syndicaux tout en conservant une juste adéquation de la représentation des membres au sein de l'organe délibérant, et sur la possibilité de faire évoluer le nombre de Vice-Présidents,

Il est proposé de modifier les statuts sur les points suivants :

1/ Les références réglementaires relatives au SCOT ayant évolué au sein du code de l'urbanisme, suite au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, l'article 6 doit être adapté pour intégrer les nouveaux articles.

2/ Les statuts actuels prévoient que le Comité syndical est composé de 35 délégués titulaires et 18 suppléants désignés par l'assemblée délibérante de chaque membre, à savoir pour Roannais Agglomération : 31 titulaires et 16 suppléants et pour la Communauté de Communes du Pays d'Urfé : 4 titulaires et 2 suppléants. Ce nombre important de délégués complexifie le fonctionnement des comités syndicaux, aussi l'article 7 des statuts pourrait être modifié afin de réduire le nombre de délégués titulaires à 19 : 16 pour Roannais Agglomération et 3 pour la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, et de délégués suppléants à 10 : 8 pour Roannais Agglomération et 2 pour la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

3/ L'article 8 des statuts actuels relatif à la composition du Bureau du SYEPAR ne permet pas une totale souplesse concernant le nombre de Vice-Présidents, il conviendrait donc de le modifier.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- adopter la nouvelle rédaction des statuts du SYEPAR ;
- autoriser le Président à notifier la délibération modifiant les statuts à Roannais Agglomération et à la Communauté de communes du Pays d'Urfé afin qu'ils délibèrent dans les 3 mois suivant cette notification. L'absence de délibération vaut décision favorable ;
- préciser que les statuts entreront en vigueur à la date définie par l'arrêté préfectoral procédant à leur modification.